



Réforme fiscale au Luxembourg

Un processus continu ?

7 février 2017

I. Enseignements des orateurs du cycle de conférences sur la réforme fiscale

I.A. L'impact d'une réduction du taux d'IRC/ICC – M. Clemens Fuest

Président du Centre de recherche économique européen, Président de l'institut de recherche économique allemand IFO et Professeur à l'Université de Mannheim

Effets économiques d'une réduction de l'imposition des sociétés

- ✓ **Croissance économique** : l'imposition des sociétés est la composante de la politique fiscale ayant l'impact le plus important sur l'activité économique
- ✓ **Augmentation des salaires** (réduction d'impôt → augmentation des salaires) : profite à la main d'œuvre et bénéficierait davantage aux PME au Luxembourg
- ✓ **Transfert de leurs revenus** par les multinationales vers le territoire concerné

→ Nécessité de créer un **cadre attirant** les facteurs de croissance, les investissements et emplois **afin de générer l'activité réelle requise par le plan BEPS**

I.B. Compétitivité et justice fiscale – MM. Alexander Rust et Theo Keijzer

Alexander Rust – Professeur à l’Université de Vienne

Theo Keijzer – ancien Président de la commission fiscalité de la Chambre de commerce internationale et fondateur de Dorean Global Tax Policy

Réalité

- ✓ Tendance à la **baisse des taux d’imposition** dans les pays développés, tant pour les personnes physiques que pour les sociétés
- ✓ **Compétition permanente** entre Etats pour attirer des investissements malgré les bonnes intentions affichées en public

Plan BEPS

- ✓ Elargissement de la base d’imposition et application principalement en Europe → impact négatif sur la **compétitivité des entreprises européennes** ?
- ✓ Nécessité de trouver des **incitations positives** pour atteindre les objectifs du plan BEPS

I.B. Compétitivité et justice fiscale – MM. Alexander Rust et Theo Keijzer

Alexander Rust – Professeur à l'Université de Vienne

Theo Keijzer – ancien Président de la commission fiscalité de la Chambre de commerce internationale et fondateur de Dorean Global Tax Policy

Stratégie

- ✓ **Politiser** les débats sur la fiscalité en association avec d'autres Etats ayant les mêmes intérêts
- ✓ Définir une vision claire afin d'**anticiper le changement** et non de le subir (mais sans agir de manière unilatérale au détriment de la compétitivité)

Communication

- ✓ Communiquer sur ses **atouts** (fiscaux et non-fiscaux) et envoyer les **bons signaux**
- ✓ Insister sur la **réalité des faits**

→ La réforme doit **tenir compte des développements internationaux sans sacrifier la compétitivité** du Luxembourg

I.C. Comment concilier l'équité avec la compétitivité fiscale?– M. Pierre-Marie Glauser

*Professeur à la faculté HEC de Lausanne et
avocat associé du cabinet Oberson Abels SA*

Réforme fiscale en Suisse – une source d'inspiration pour le Luxembourg ?

- ✓ **Suisse : pressions exercées par l'UE et l'OCDE → nécessité d'adapter le système fiscal et notamment les régimes fiscaux « privilégiés »**
- ✓ Pour maintenir la compétitivité:
 - proposition d'un **abaissement du taux** de l'impôt sur les bénéfices
 - **mesures de substitution**, p.ex. régime de « licence box » ou déductions accrues des dépenses R&D
 - **contrepartie** de la baisse du taux d'imposition: engagement des entreprises à financer des mesures renforçant notamment le pouvoir d'achat des familles

II. S'adapter à un monde qui change : continuer la réforme

II.A. Une réforme fiscale positive

« Durabilité, équité, sélectivité et compétitivité sont les maîtres mots de la réforme fiscale qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017 »

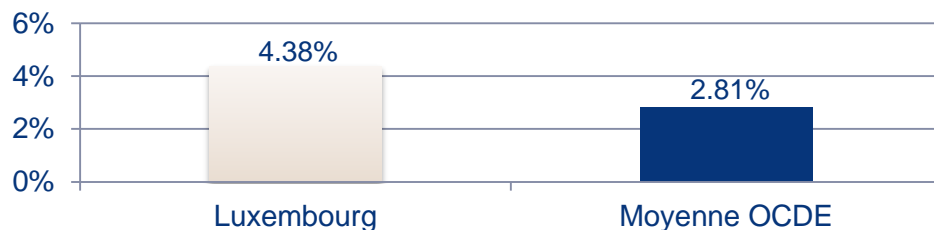
www.reforme-fiscale.public.lu

- Baisse du taux de l'IRC (19% en 2017 et 18% en 2018)
- Augmentation de la bonification d'impôt pour investissement
- Abolition de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire
- Révision de la progressivité du barème de l'IRPP
- Augmentation de divers crédits d'impôts et abattements
- Transmissions d'entreprises facilitées
- Immunisation des plus-values de conversion

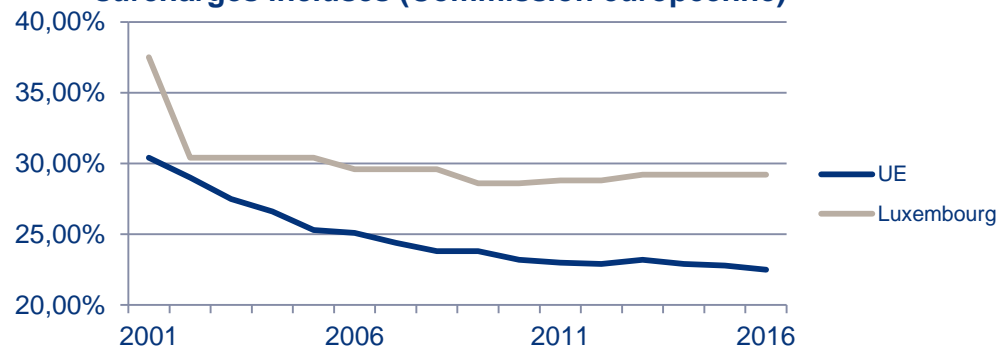
Opportunité d'une baisse additionnelle du taux d'imposition des sociétés ?

II.B. Une baisse additionnelle du taux d'imposition des sociétés ? (1/2)

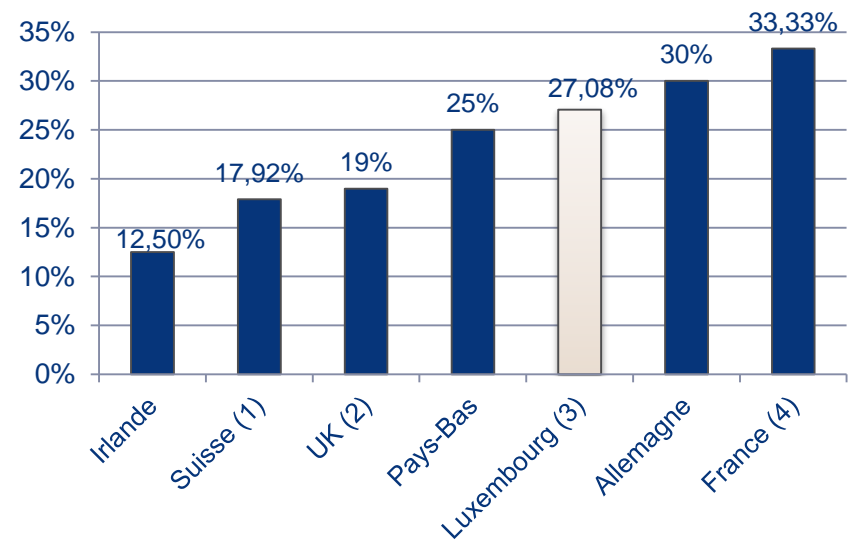
Impôt sur les bénéfices des sociétés en pourcentage du PIB – 2014



Diminution du taux de l'imposition des sociétés - surcharges incluses (Commission européenne)



Impôt sur les sociétés – comparaison



1. Moyenne des différents cantons (intervalle : 12 - 24%)
2. 19% pour 2017 et 2018 puis 17% à partir de 2020
3. 27,08% pour Luxembourg-Ville pour 2017 et 26,01% pour 2018
4. A partir de 2019, 15% pour les sociétés avec un CA inférieur à 50 millions d'euros. A partir de 2020, 28% pour toutes les autres sociétés

II.B. Une baisse additionnelle du taux d'imposition des sociétés ? (2/2)

Impact sur l'emploi et l'activité économique

- ✓ « Une augmentation du taux d'impôt sur les sociétés entraîne des réductions significatives de l'emploi et des revenus. »¹
- ✓ « Une réduction de 1% de l'imposition des sociétés augmente la croissance de création d'entreprises de 3 à 4% sur une période de 10 ans. »²

1. LJUNGSVIST Alexander et SMOLYANSKY Michael, *To cut or not to cut? On the impact of corporate taxes on Employment and Income*, National Bureau of Economic Research, décembre 2014.
2. SUÁREZ SERRATO Juan Carlos et ZIDAR Owen, *Who benefits from state corporate tax cuts?*, National Bureau of Economic Research, juillet 2014.

Contexte européen: ATAD & CC(C)TB

- ✓ Comparaison entre juridictions facilitées pour les entreprises
 - ✓ Moins d'exonérations définies en droit interne (transparence)
- Le **taux nominal** devient un facteur de plus en plus important
- Réfléchir en termes de **crédits / bonifications d'impôt** ?

Introduction d'un système de déduction d'intérêts notionnels ?

II.C. Incitations positives pour atteindre les objectifs du plan BEPS : déduction d'intérêts notionnels ?

Intérêts fiscaux d'un financement par de
la dette plutôt que du capital

- **Intérêts déductibles** pour l'IRC et l'ICC ; dividendes non déductibles
- **IF sur la fortune nette**, c.à.d. actifs – dettes et provisions
- En principe **pas de retenue à la source sur les intérêts**

Objectifs du plan BEPS et de la directive
ATAD :

lutter contre les pratiques d'évasion
fiscale et l'érosion des bases d'imposition

- **Règles anti-hybrides** (éviter double déduction ou déduction sans inclusion)
- **Limitation de la déductibilité des intérêts** en lien avec des revenus exonérés

- Maintenir la compétitivité du Luxembourg tout en respectant les impératifs du droit européen
- Projet ACCIS : mécanisme incitant à recourir au financement par fonds propres → **déduction d'intérêts notionnels**

**Réduction de l'impôt sur la fortune et de la retenue à la source
sur dividendes ?**

II.D. Réduction / suppression de la retenue à la source sur dividendes et/ou de l'IF ?

Retenue à la source sur les dividendes (taux ordinaire)

Luxembourg	Royaume-Uni	Suisse	Irlande	Pays-Bas	Allemagne	France
15% ¹	Aucune ¹	35% ²	20% ¹	15% ¹	25% ³	30%/ 75% ⁴

Impôt sur la fortune

Luxembourg	Royaume-Uni	Suisse	Irlande	Pays-Bas	Allemagne	France
0.5%/0.05%	Aucun	0.001%/0.5% ⁵	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

1. Exonération en cas d'application des directives européennes sur l'exonération des paiements éligibles. Réduction possible par une convention
2. En application de l'accord entre la Suisse et l'UE, les règles équivalentes à la directive mère-filiale s'appliquent pour les cas éligibles
3. La majoration de solidarité de 5,5% s'applique aussi. En application des directives européennes, les paiements éligibles sont exonérés
4. Le taux s'élève à 75% pour les paiements effectués à des sociétés situées dans des États ou territoires non-coopératifs. En application des directives européennes, les paiements éligibles sont exonérés
5. Le taux dépend du canton et du type de déduction fiscale applicable

Encourager l'innovation

II.E. Encourager l'innovation : un nouveau « régime IP » ?

- ✓ M. le Premier Ministre Xavier Bettel (ICTSpring 2016, 10 mai 2016) :
 « *What we want is an abundance of talents, skills, ideas. [...] Fostering talent and attracting skilled people to Luxembourg is one of our key priorities.* »
- ✓ Régime de l'article 50bis LIR abrogé (période transitoire de 5 ans jusqu'au 30 juin 2021)
- ✓ Recommandations européennes et internationales : investir davantage dans la R&D
- ✓ Action 5 BEPS : lien entre le bénéfice de mesures incitatives et l'activité réelle de R&D dans le pays

Luxembourg	Royaume-Uni	Suisse	Irlande	Pays-Bas	Allemagne	France
Futur ?	10% ¹	Régime spécial fédéral en projet	6.25% ²	5%	Aucun régime existant	15%

1. Taux applicable pour la propriété intellectuelle créée ou acquise après le 30 juin 2016, aux sociétés choisissant l'application de ces règles à partir du 1^{er} juillet 2016 et à toutes les sociétés à partir du 1^{er} juillet 2021

2. Prend effet pour les périodes comptables commençant à partir du ou après le 1^{er} janvier 2016